

MAIRIE D'EMERCHICOURT

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU – SYNTHÈSE DE LA SEANCE du vendredi 14 décembre 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 14 décembre 2018 à 18 heures 30, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Michel LOUBERT, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Sont présents à cette réunion :

Mesdames BIHANIC Thérèse-Marie et MENDELSKI Caty.

Messieurs LOUBERT Michel – MIDAVAINÉ Jean-Marc – FERREZ Didier – ROUSSEL Régis – LEPRETRE Frédéric – MALAQUIN Alain – GUSTIN Arnaud et PITIOT Stéphane.

Absents excusés :

Madame PIHET Véronique.

Madame HOMMERIN Eliane a donné pouvoir à Mme BIHANIC Thérèse-Marie.

Madame SUM Michèle a donné pouvoir à M. MIDAVAINÉ Jean-Marc.

Monsieur GUERDIN Matthieu a donné pouvoir à M. LEPRETRE Frédéric.

Absent :

Monsieur HERBIN Gérard.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Monsieur MALAQUIN Alain est désigné Secrétaire de séance.

Il est fait ensuite lecture des délibérations du 12 octobre 2018. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente la liste des décisions directes qu'il a prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal le 19 avril 2014.

Avant d'entamer les différents points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire des victimes de l'attentat de Strasbourg et des récents mouvements sociaux.

1. Projet de convention pour accord de principe de l'intégration de la commune d'Emerchicourt à la CAPH

Monsieur le Maire rappelle :

- les délibérations du Conseil Municipal n° 2011/02/17 en date du 28 avril 2011 et n° 2011/04/01 en date du 22 juillet 2011 relatives à la volonté de la commune d'Emerchicourt de quitter la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO) pour rejoindre la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), et ce par esprit de territorialité (bassin de vie du Valenciennois pour les administrés),
- la délibération n° 2015/01/01 en date du 16 janvier 2015 précisant le mode de retrait de la commune d'Emerchicourt de la CCCO pour adhérer à la CAPH dans le cadre de la procédure de retrait dérogatoire prévue à l'article L. 5214-26 du CGCT,
- les délibérations du Conseil Communautaire de la CAPH n° 237/11 en date du 26 septembre 2011 et n° 289/15 en date du 9 février 2015 relatives à l'accord pour l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la CAPH,
- l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en date du 23 octobre 2015 concernant cette demande, et confirmé par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal adopté le 30 mars 2016,

Il est fait part à l'assemblée que par courrier en date du 9 juillet 2018, les Sous-Préfets de Douai et Valenciennes ont saisi le Conseiller aux décideurs publics de la Direction Régionale des Finances Publiques Hauts-de-France et du Département du Nord afin d'identifier les impacts financiers, et notamment fiscaux, sur les trois collectivités concernées dans la perspective du retrait de la Commune de la CCCO et de l'adhésion à la CAPH,

Les parties prennent acte de leur accord de principe, à compter du 1^{er} janvier 2019, de l'intégration de la commune d'Emerchicourt à la CAPH. Dans ces conditions, l'objet du protocole est de fixer d'un commun accord les conditions financières et fiscales entre la commune, la CCCO et la CAPH.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- par décision du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2018, le Président de la CAPH est autorisé à signer le protocole d'accord tripartite.
- l'exécutif de la CCCO devrait valider ce protocole prochainement.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord présenté.

Approuvé à l'unanimité.

2. Modifications budgétaires

Vu le budget primitif 2018,

Afin de prendre en compte de nouveaux éléments de l'exécution budgétaire 2018, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le budget de la manière suivante :

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 013 : atténuation de charges

- 15 000 € au 6419 (remboursement rémunérations de personnel)

Chapitre 014 : atténuation de produits

- 1 363 € au 73111 (taxes foncières et d'habitation)

Chapitre 77 : produits exceptionnels

- 1 000 € au 7788 (produits exceptionnels divers)

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : charges à caractère général

- 14 000 € au 615231 (voirie)
- 2 000 € au 678 (autres charges exceptionnelles)

Chapitre 73 : impôts et taxes

- 1 363 € au 73916 (prélèvement au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques)

En dépenses d'investissement :

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles

- 300 € au 2051 (concessions, droits similaires)

Chapitre 21 : immobilisations corporelles

- - 5 000 € au 2113 (terrains aménagés sauf voirie)
- - 10 000 € au 21312 (bâtiments scolaires)
- 500 € au 21316 (équipement de cimetière)
- - 1 200 € au 2135 (installations générales)
- 16 200 € au 21534 (réseaux d'électrification)
- - 300 € au 2183 (matériel de bureau et informatique)
- - 7 500 € au 2184 (mobilier)
- 7 000 € au 2188 (autres immobilisations corporelles)

Approuvé à l'unanimité.

3. Travaux de rénovation de l'éclairage public sur le Bd de la République

Vu le Budget 2018,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a entamé depuis 2010 la rénovation de son éclairage public avec pour principaux objectifs : la mise aux normes sécurité et les économies énergétiques.

Après une pause budgétaire, la commune souhaite reprendre cette rénovation en équipant le Boulevard de la République de nouveaux équipements LED moins énergivores et respectueux de l'environnement avec possibilité de limiter l'éclairage nocturne.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'engager à effectuer les travaux ci-dessus présentés et de valider le plan de financement prévisionnel global à hauteur de 135 000 € HT.

DEPENSES		RECETTES			
	montant en €		%	montant en €	
MAITRISE D'ŒUVRE	7 380 €	AIDES ETAT			
FRAIS DIVERS	4 620 €	DETR	40%	54 000 €	
TRAVAUX	123 000 €				
		AIDE DEPARTEMENT			
		Villages et Bourgs (dérogation)	40%	54 000 €	
		Total aides publiques	80%	108 000 €	
		deficit en charge pour la commune		27 000 €	
TOTAL HT	135 000 €	TOTAL HT		135 000 €	

Approuvé à l'unanimité.

4. Demande de subventions concernant les travaux de rénovation de l'éclairage public sur le Bd de la République

Par délibération n° 2018/05/03 du 14 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de s'engager à effectuer les travaux de rénovation de l'éclairage public sur le Boulevard de la République.

Ces travaux peuvent être subventionnés par divers dispositifs.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à solliciter les subventions maximales du montant des dépenses subventionnables concernant les travaux de rénovation de l'éclairage public sur le Boulevard de la République.

Approuvé à l'unanimité.

5. Demande de subvention au titre de la DETR concernant les travaux de rénovation de l'éclairage public sur le Bd de la République

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 179 de la loi de finances pour 2011 instituant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux en fusionnant la dotation globale d'équipement des communes et la dotation de développement rural,

Vu l'article L2334-33 du CGCT modifié par l'article 141 (V) de la loi de finances pour 2017 fixant les critères d'éligibilité à la DETR,

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2018/05/03 du 14 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de s'engager à effectuer les travaux de rénovation de l'éclairage public sur le Boulevard de la République.

Ces travaux s'inscrivent dans le dispositif de la DETR au titre de l'éclairage public situé en agglomération et lié à des problèmes de sécurité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention au titre de la DETR concernant cette affaire et présente le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Approuvé à l'unanimité.

6. Demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs concernant les travaux de rénovation de l'éclairage public sur le Bd de la République

Le Département a créé un dispositif intitulé « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » qui permet de soutenir financièrement les projets d'investissement des communes de moins de 5 000 habitants et qui vise à améliorer leur patrimoine public.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2018/05/03 du 14 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de s'engager à effectuer les travaux de rénovation de l'éclairage public sur le Boulevard de la République.

Ces travaux s'inscrivent dans le dispositif de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs concernant cette affaire et présente le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Approuvé à l'unanimité.

7. Demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs concernant les travaux de réhabilitation, mise aux normes sécurité et accessibilité de la salle de sports « Narcisse Midavaine »

Le Département a créé un dispositif intitulé « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » qui permet de soutenir financièrement les projets d'investissement des communes de moins de 5 000 habitants et qui vise à améliorer leur patrimoine public.

Par délibération n° 2017/01/01 du 14/03/2017, le Conseil Municipal a décidé de s'engager à effectuer des travaux de rénovation de la salle des sports « Narcisse Midavaine ».

Par décision n° 2017-017 Monsieur le Maire a signé avec l'entreprise POUGET JP SAS le marché relatif à la réhabilitation et mise aux normes sécurité accessibilité de la salle de sports « Narcisse Midavaine » décomposé en deux tranches.

Le montant des travaux de la Tranche Conditionnelle s'élève à 454 287 € HT.

Afin de satisfaire aux réelles attentes des associations sportives évoluant en division régionale et nationale, un réaménagement des vestiaires et des sanitaires sera réalisé dans le cadre de l'accessibilité.

Les travaux de remise à neuf du bâtiment contribueront à une utilisation pérenne de la salle.

Monsieur le Maire rappelle que cette salle polyvalente est un élément essentiel à la vie de la commune. Elle est source de lien social avec la population et les associations lors des diverses manifestations. Elle permet également aux enfants du groupe scolaire de pratiquer des activités sportives pendant le temps scolaire mais aussi pendant les périodes d'accueil périscolaire en toute sécurité car la salle est située à côté de l'école, de la cantine et de l'accueil périscolaire. De nombreuses équipes de volley-ball et de basket-ball s'y entraînent et y jouent des matches chaque semaine.

Les travaux envisagés répondent aux normes d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public exigées par la loi et s'inscrivent dans une démarche de protection environnementale en réduisant la consommation d'énergie.

Les travaux de la salle de sports s'inscrivent dans le dispositif Villages et Bourgs au titre de l'aménagement, de l'entretien, de la rénovation, de la sécurité et de l'accessibilité.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018/01/01 du 23/02/2018, concernant la demande de subventions maximales pour les travaux de la Tranche Conditionnelle qui concernent les locaux annexes : vestiaires sanitaires douches « joueurs » ainsi que le hall d'entrée.

Monsieur le Maire rappelle que la subvention Villages et Bourgs au titre de l'année 2018 n'a pas été validée par le Département.

Par courrier du 12 juillet 2018 Monsieur le Maire a fait part au Président du Département de son intention de solliciter :

- Un soutien financier du Département au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs prévu en 2019.
- Une dérogation au principe de non-commencement des travaux afin d'écourter au maximum la fermeture de la salle de sports et de ne pas pénaliser les élèves et les joueurs des différents clubs sportifs.

La dérogation au principe de non-commencement des travaux a été accordée en date du 29 août 2018 et une nouvelle demande de subvention peut être sollicitée au titre de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs concernant cette affaire et présente le plan de financement prévisionnel de la Tranche Conditionnelle de cette opération.

DEPENSES		RECETTES			
	montant en €		%	montant en €	
FRAIS ANNEXES	48 674 €	AIDES ETAT			
(maîtrise d'ouvrage contrôleur technique CSPS diagnostics techniques...)		DETR	20.25%	91 993.12 €	
		DSIL			
TRAVAUX	394 063 €				
VARIANTES	11 550 €				
		AIDE DEPARTEMENT			
		Villages et Bourgs (dérogation)	40%	181 715 €	
		Total aides publiques	60%	273 708 €	
		deficit en charge pour la commune		180 579 €	
TOTAL HT	454 287 €	TOTAL HT		454 287 €	

Approuvé à l'unanimité.

8. Evolution statutaire du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis

Par délibération du 14 novembre 2018, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis a approuvé une nouvelle évolution statutaire du SMTD visant à tenir pleinement compte de la définition de la compétence « mobilité » telle qu'issue des lois 2014-58 du 27 janvier 2014 *de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles* et 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République*.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette évolution statutaire.

Abstention à l'unanimité.

9. Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent – Compétence « Mobilité »

Par délibération du 17 octobre 2018, le Conseil Communautaire de Cœur d'Ostrevent a décidé de modifier ses statuts en ajoutant la compétence « Mobilité » comme ci-dessous :

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports sous réserve de l'article L 3421-2 du même code
- Installation, gestion et entretien des abribus nécessaires à la mise en œuvre de la compétence mobilité
- Création et gestion des parcs relais définis dans le cadre du plan de déplacement urbain

Conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette évolution statutaire.

Abstention à l'unanimité.

10. 3^{ème} Programme Local de l'Habitat communautaire – adoption de l'arrêt-projet

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent a décidé d'engager la révision de son PLH par délibération du conseil communautaire le 31 mars 2016.

Lors du Conseil Communautaire du 17 octobre 2018, l'arrêt-projet de PLH communautaire a reçu un avis favorable.

Ce dernier est transmis aux communes membres de Cœur d'Ostrevent pour avis.

Abstention à l'unanimité.

11. Rapport d'activités du SIAVED – année 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités, établi par le Président du SIAVED pour l'année 2017.

Prend acte de la communication qui lui est faite du rapport.

Vu pour être affiché le vendredi 21 décembre 2018, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Emerchicourt, le 21 décembre 2018.

Le Maire,

Michel LOUBERT.